



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 janvier 2024

N°2024/01-0005

L'an 2024, le 30 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 24 janvier 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 24 janvier 2024.

### Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,  
M. Philippe DE MARNIX, absent donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,  
Mme Chantal PLANCHENAU, absente donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
Mme Geneviève DARRIEUSECQ, absente donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Pierre MERLET-BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.



Mme Delphine LEBLANC a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Détermination des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR).**

Nomenclature Acte :

2.1.10 – Autres

**Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L.141-5-3 du Code de l'Énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il convient de préciser que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs



- énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L'article L. 314-41 du Code de l'Énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique,
  - Les communes identifient les zones par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Sachant que la loi APER n'a pas défini les modalités de la concertation, il a été ainsi décidé de :

- mettre à disposition pour une durée de 15 jours du public, un dossier papier comprenant les zonages et les tableaux détaillant les zones AENR au pôle technique de la Ville et de l'Agglomération de Mont de Marsan, 8 rue du Maréchal Bosquet aux jours et heures ouvrables (modalités de concertation),
- mettre à disposition du public pour une durée de 15 jours, une version numérique du dossier sur le site internet de la Ville de Mont de Marsan ([www.montdemarsan.fr](http://www.montdemarsan.fr)), rubrique *ma ville* puis *urbanisme*,
- d'informer le public via le site internet de la Ville et les réseaux sociaux,
- les remarques concernant ces zonages pouvaient être faites par :
  - courrier adressé à Monsieur le Maire de Mont de Marsan – Pole technique 8 rue du Maréchal Bosquet 40 000 MONT DE MARSAN,
  - par mail en mentionnant en objet « observations concertation ZAENR » à l'adresse [pole.technique@montdemarsan-agglo.fr](mailto:pole.technique@montdemarsan-agglo.fr),
- Cette concertation a eu lieu du 08 au 21 janvier 2024.

Un document annexé à la présente délibération retrace l'ensemble des actions de communication effectuées à ce sujet.

A l'issue des 15 jours de consultation, il s'avère qu'aucune observation n'a été émise par le public.

Le projet de zonage soumis à concertation sera donc bien celui débattu ce jour pour définir les zones d'accélération sur les énergies renouvelables.

Aussi, il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les périmètres repris en annexe de la présente délibération pour les énergies suivantes:

- Solaire Photovoltaïque ou thermique au sol,
- Solaire Photovoltaïque ou thermique sur bâtiments et ombrières,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step),
- Biomasse (y compris biocarburants),
- Géothermie (y compris pompe à chaleur (PAC) géothermique),
- Réseau de chaleur.



Par ailleurs, il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur les énergies :

- Éolien,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines),

Suite à la détermination des zones par type d'énergie, une estimation a pu être faite des surfaces concernées et par conséquent du potentiel de production annuelle qui pourrait être déployé sur Mont de Marsan.

Le tableau des surfaces et la présentation des zones et des méthode de calcul font état de 957 317 m<sup>2</sup> de surface concernée pouvant engendrer une production annuelle de 215 334 MWh.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 34 voix pour, 1 voix contre (M. Benoît PIARRINE),**

**Vu** le Code de l'Énergie,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) portant notamment sur la création de zones d'accélération pour l'implantation de moyens d'énergies renouvelables,

**Vu** la délibération n°2019120258 du 12 décembre 2019 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 18 janvier 2024,

**Considérant** que la loi confie un rôle aux collectivités sur le choix des sites de production d'énergie via la planification territoriale ascendante à l'échelon communal,

**Considérant** que la Ville de Mont de Marsan entend favoriser largement le déploiement des énergies renouvelables sur son territoire et notamment sur les fonciers en friche ou imperméabilisés,



**Considérant** que la ville de Mont de Marsan souhaite encourager le mix énergétique,

**Approuve** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes susmentionnées, ainsi que sur les cartes annexées à la présente délibération,

**Charge** le Maire, ou son représentant, de transmettre cette délibération au référent préfectoral, à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et au Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT),

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 30 janvier 2024.**

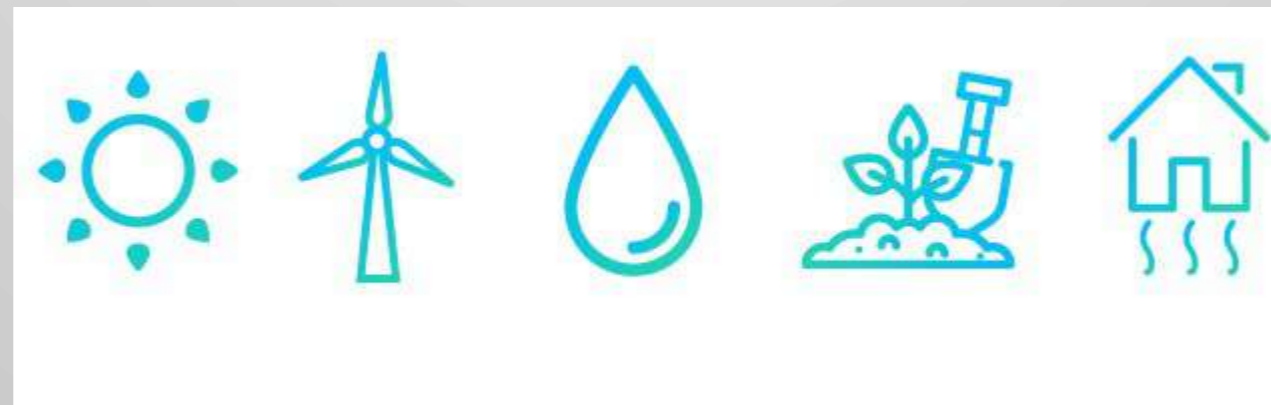
**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



# Cartographie des zones d'accélération pour les Énergies renouvelables MONT DE MARSAN





### Détermination du potentiel déployable sur le secteur :

- Maisons individuelles

16 692 logements en 2020 (source INSEE)

55,7 % de maisons individuelles soit 9624 maisons

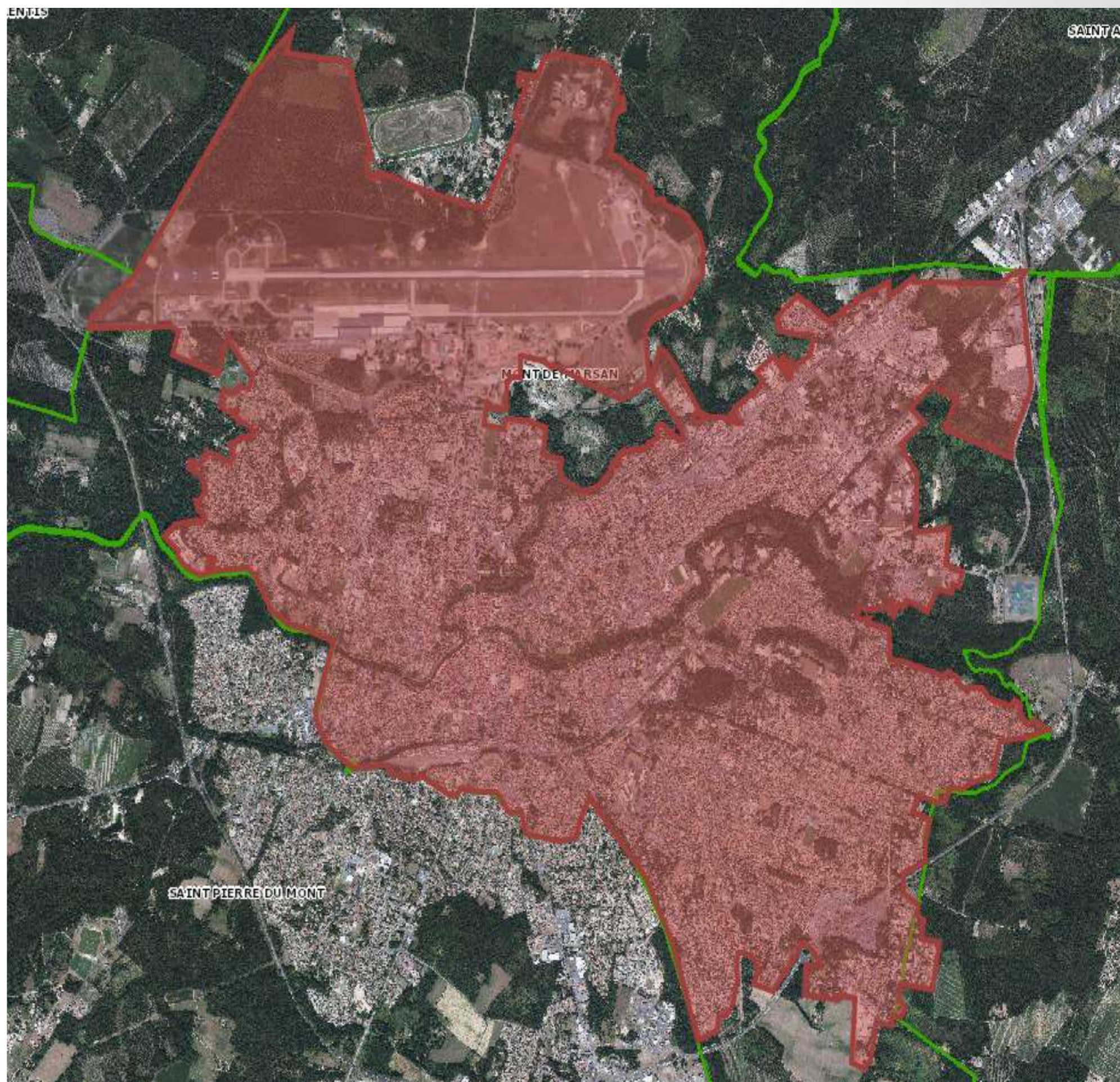
Surface moyenne des maisons 112,2 m<sup>2</sup> (source INSEE) – beaucoup de logements en RDC type castor donc cette donnée sera utilisée pour le calcul soit  $112,2 \times 9624 = 1\,079\,813$  m<sup>2</sup>

→ projection du pourcentage de maisons pouvant recevoir des panneaux : **30 %**

→ Projection du pourcentage de toiture effectivement utilisé pour la pose des panneaux (face orientée vers le soleil, hors éléments techniques -cheminée, fenêtres de toit-) : **40 %**

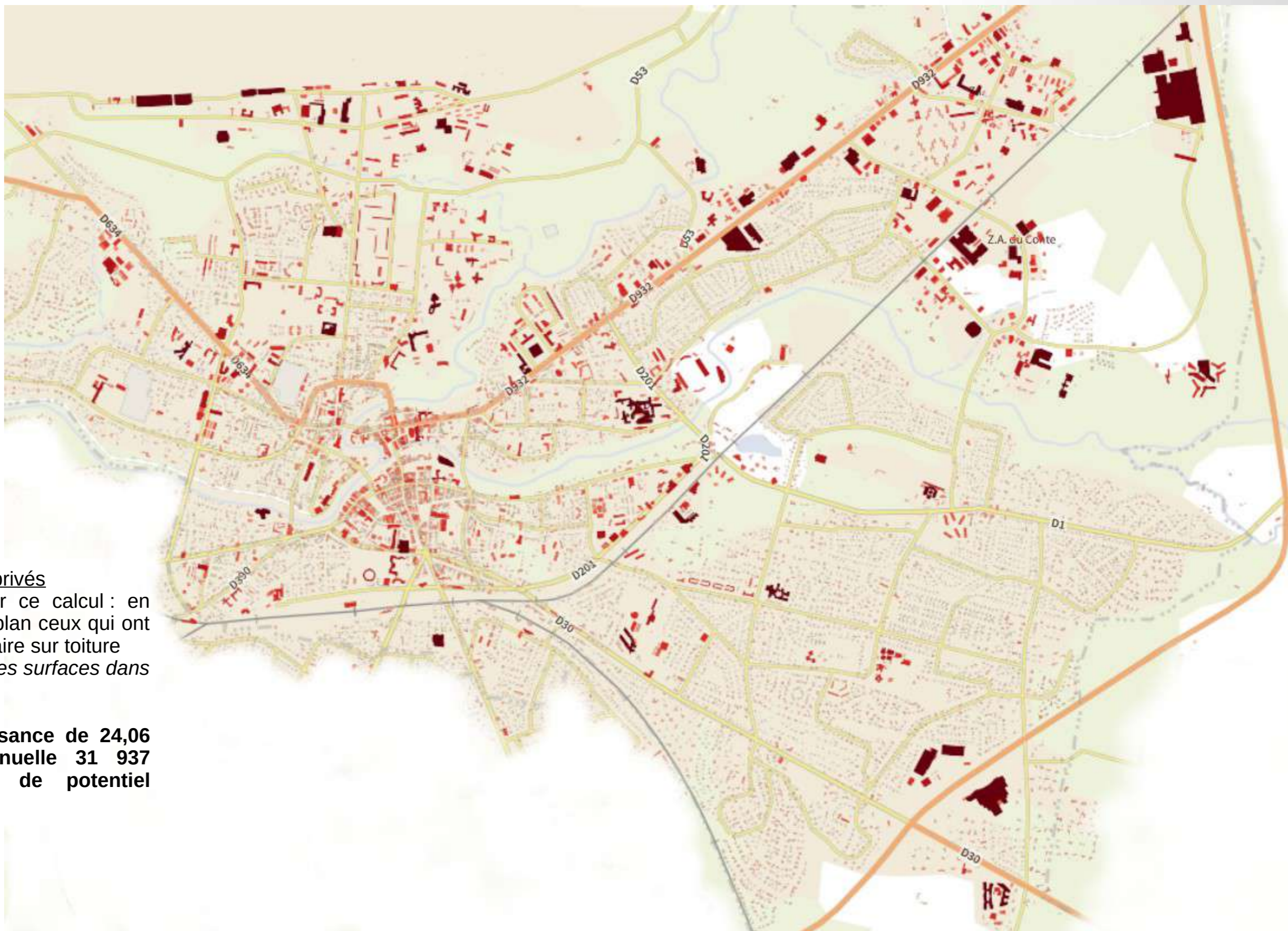
= **129 577 m<sup>2</sup>** soit **puissance de 9,72 Mwc**,  
**production annuelle 12 940 Mwh/an** → **1,9 % de potentiel d'autoproduction**

*Voir suite du calcul sur pages suivantes*





## Potentiel solaire sur toitures bâtiments



- bâtiments publics et privés  
Bâtiments retenus pour ce calcul : en rouge Bordeaux sur le plan ceux qui ont le plus fort potentiel solaire sur toiture  
*voir le détail du calcul des surfaces dans le tableau joint*

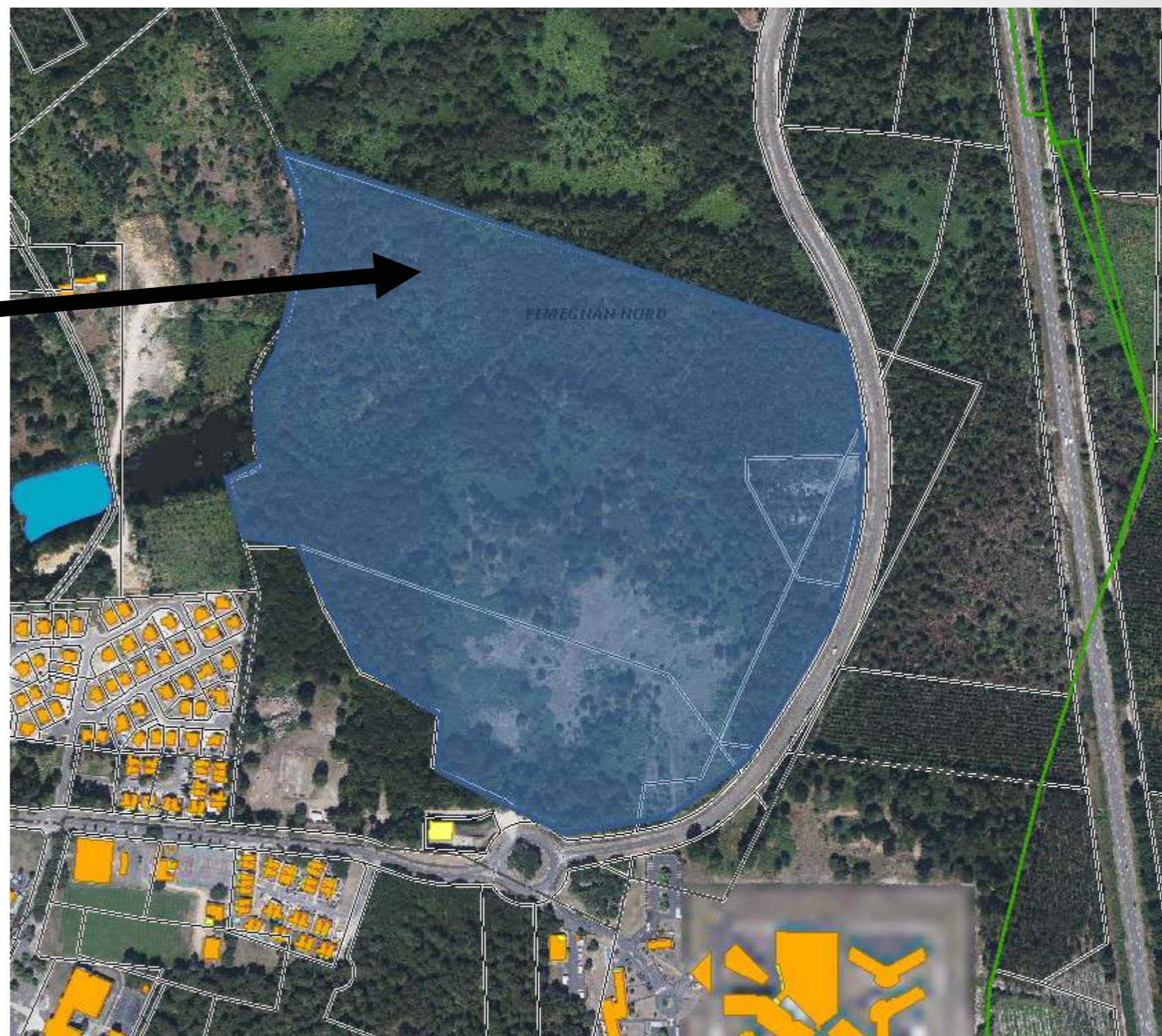
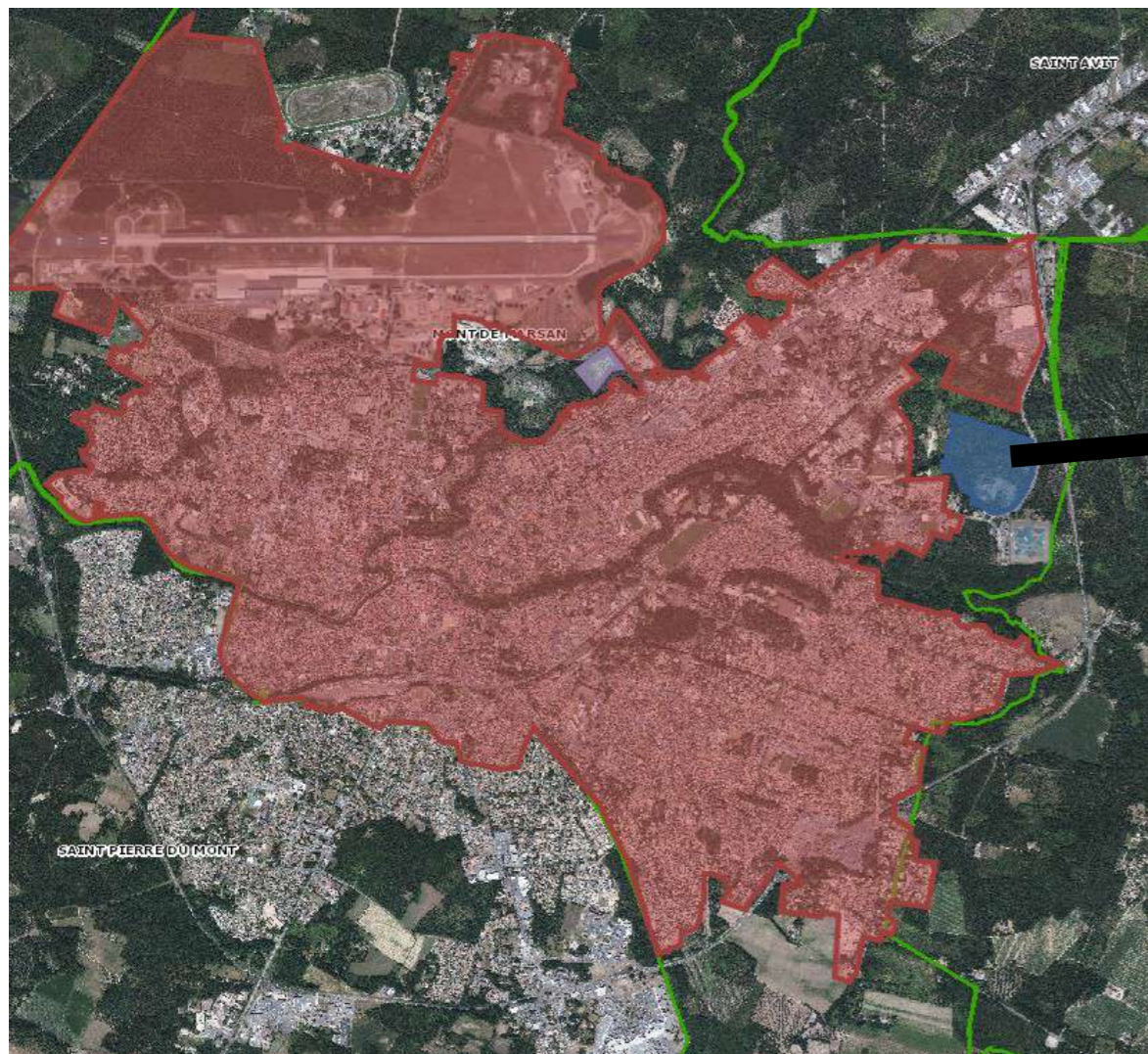
**322 071 m<sup>2</sup> soit puissance de 24,06 Mwc, production annuelle 31 937 Mwh/an → 4,7 % de potentiel d'autoproduction**







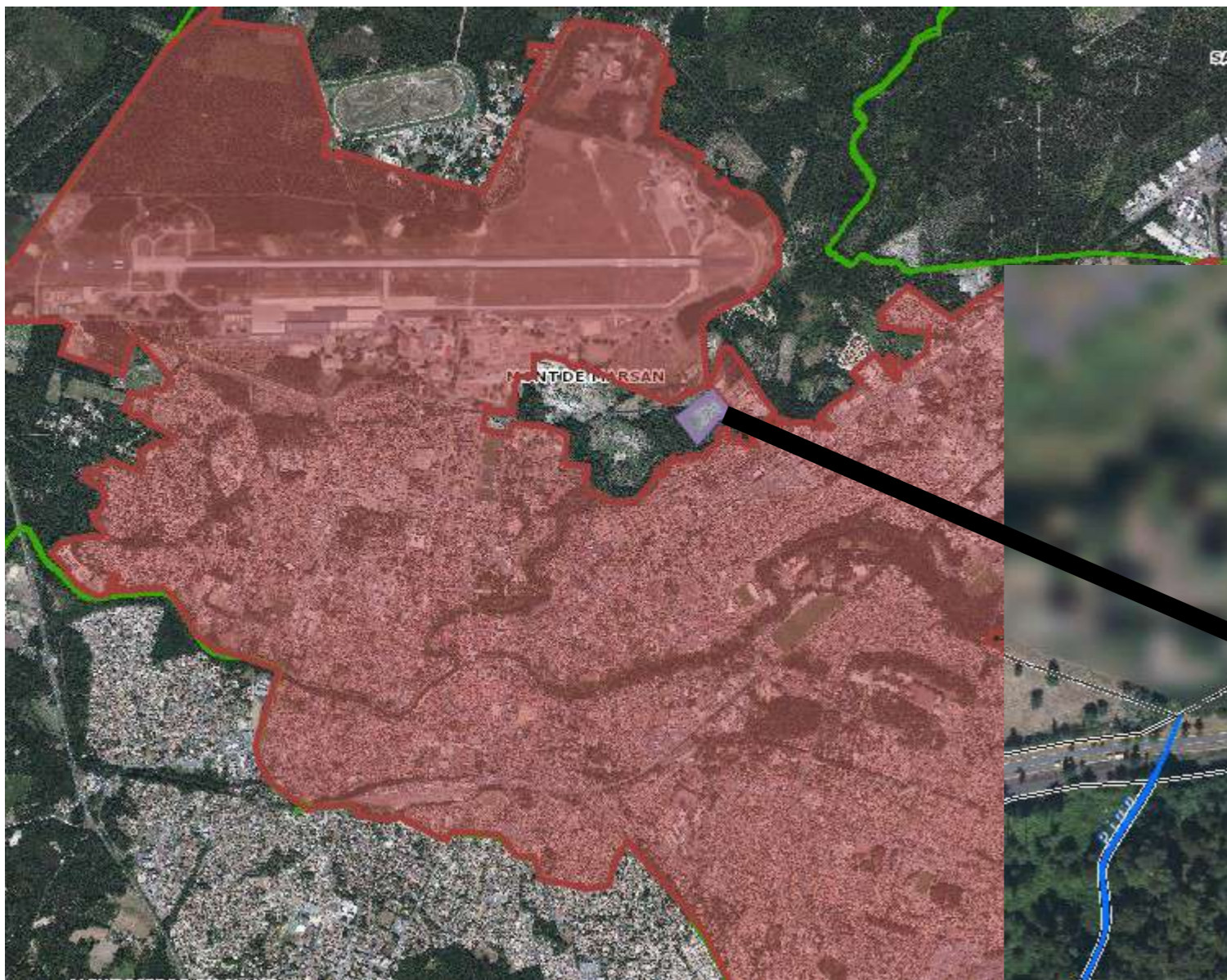
## Friche identifiée par le CEREMA (cartofriche) reconversion pour photovoltaïque



Terrain communal quartier Pémégan  
= 264 000 m<sup>2</sup> soit puissance de 26,40 Mwc,  
production annuelle 35 152 Mwh/an



# Friche identifiée pour la production d'hydrogène par traitement de déchets

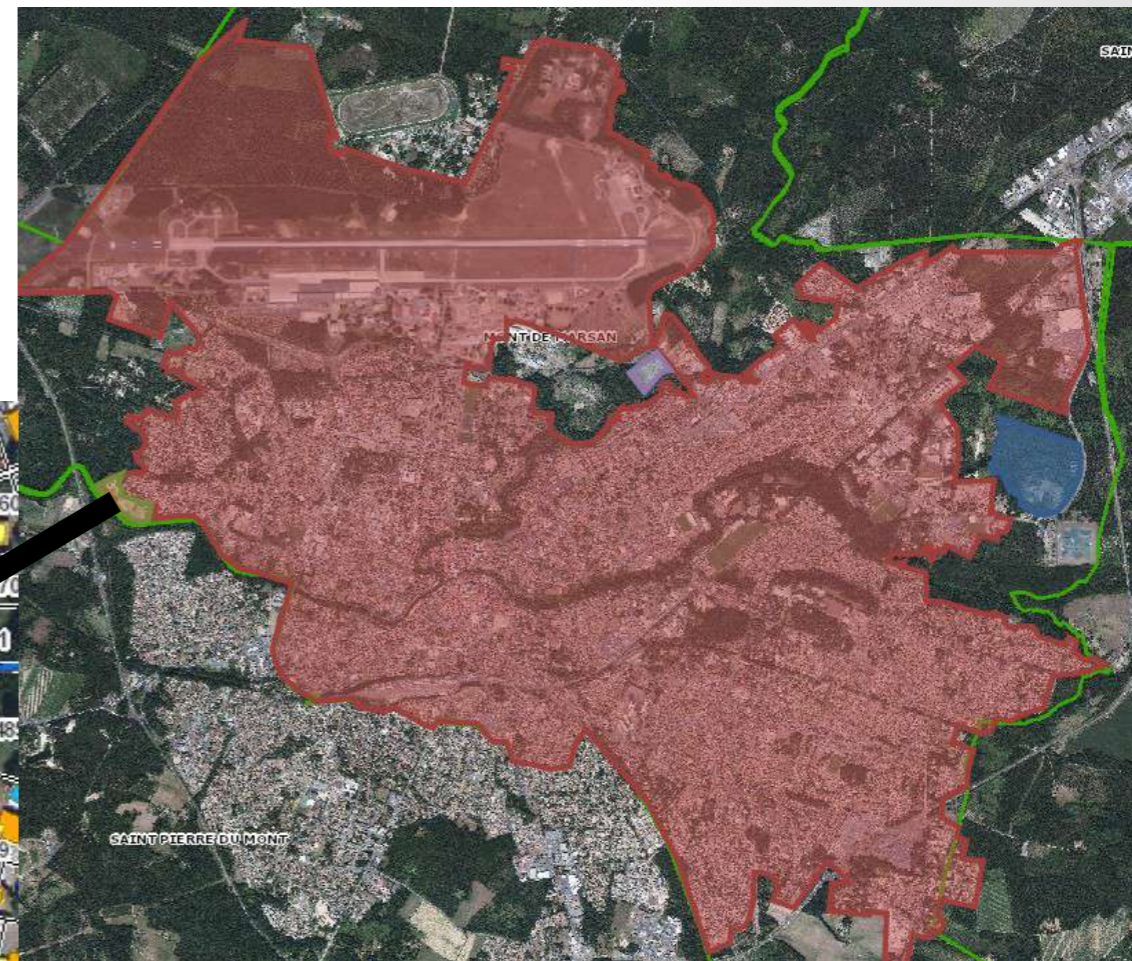


Avenue de Canenx  
= 35 000 m<sup>2</sup> environ soit production  
annuelle 98 000 Mwh/an





# Site de production de biogaz



Station d'épuration de Jouanas  
= 50300 m<sup>2</sup>

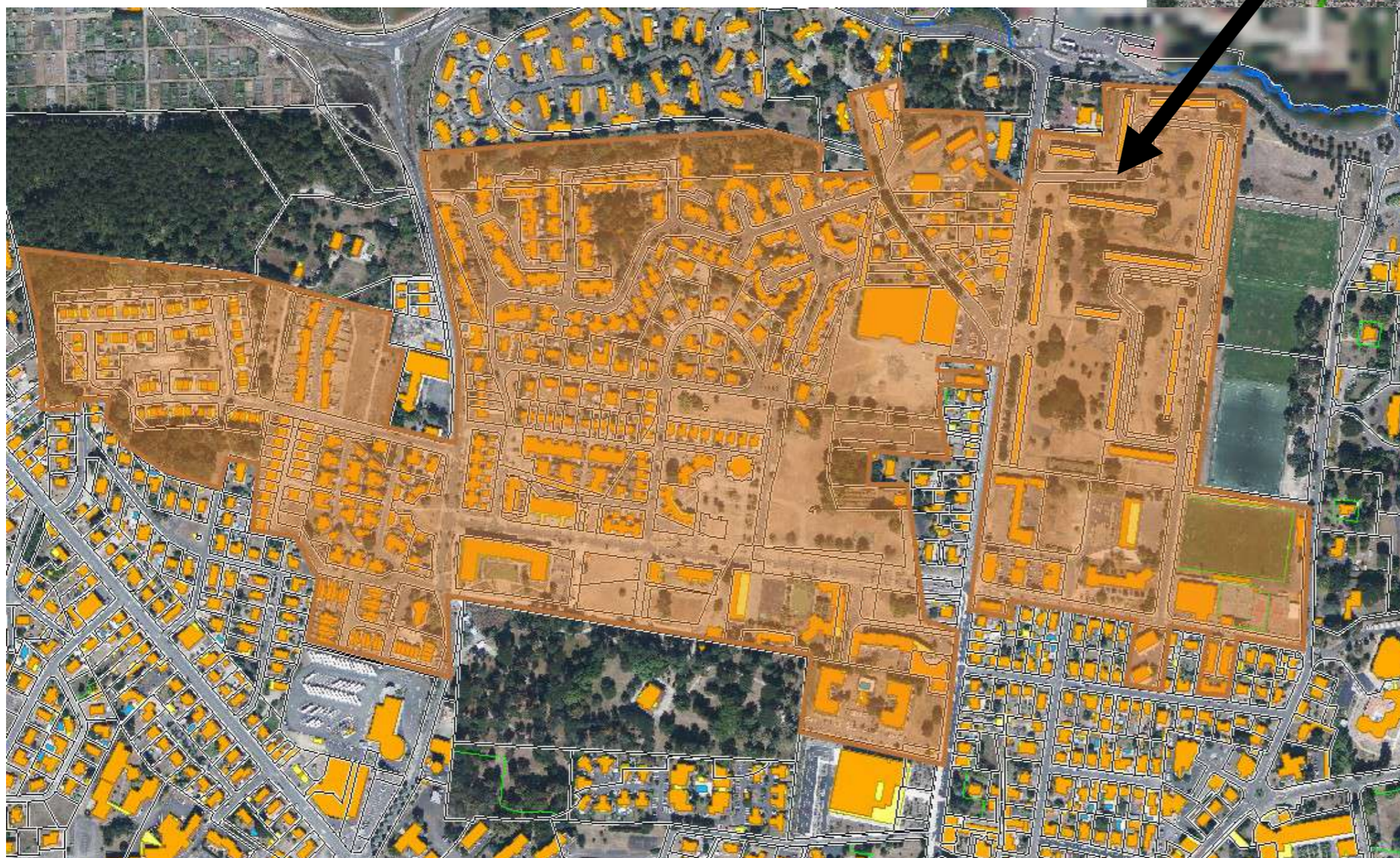
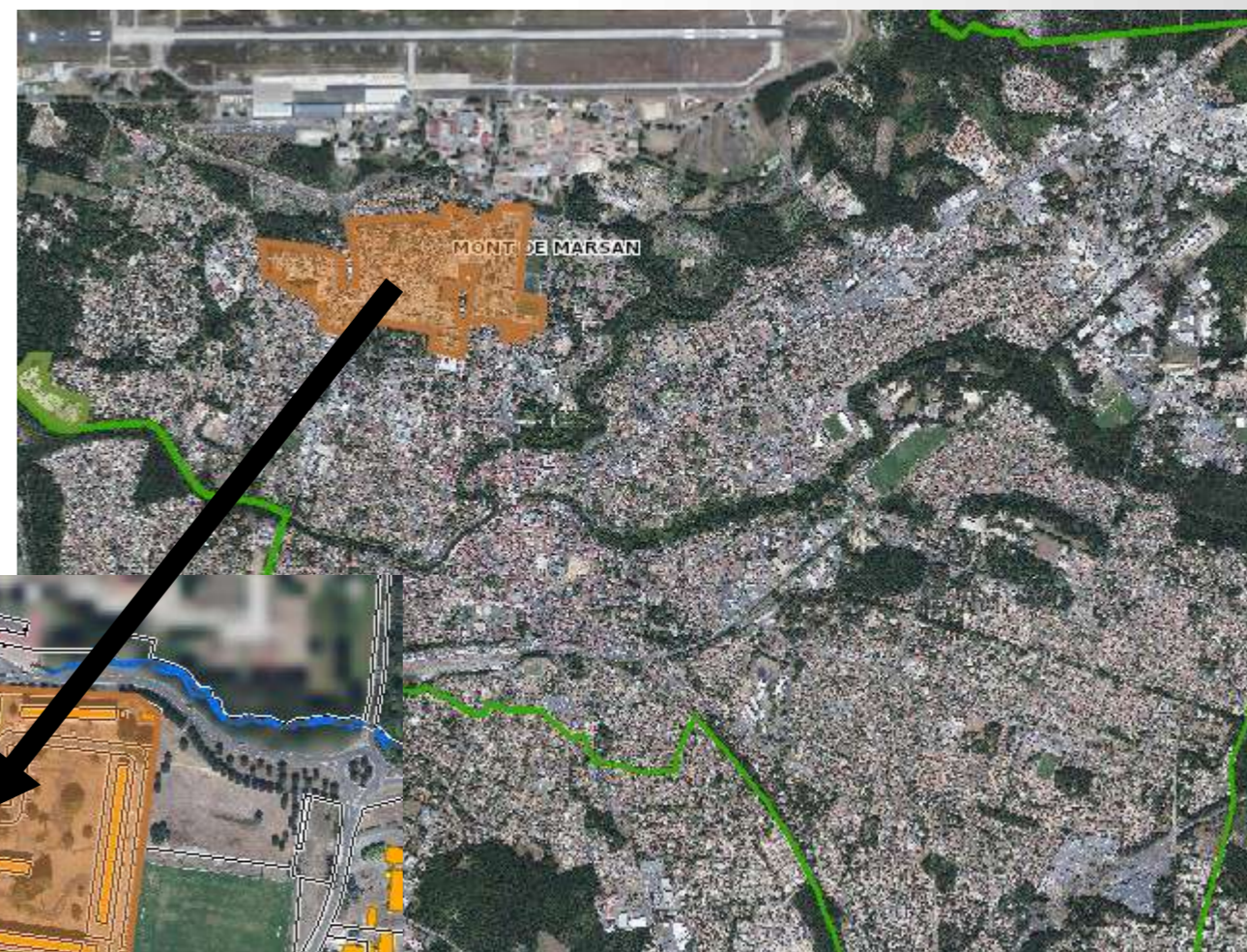
**Capacité nominale : 2GWh**



## Périmètre de raccordement obligatoire au réseau de chaleur

Quartier Peyrouat/Argenté

*Voir la puissance sur la page suivante*

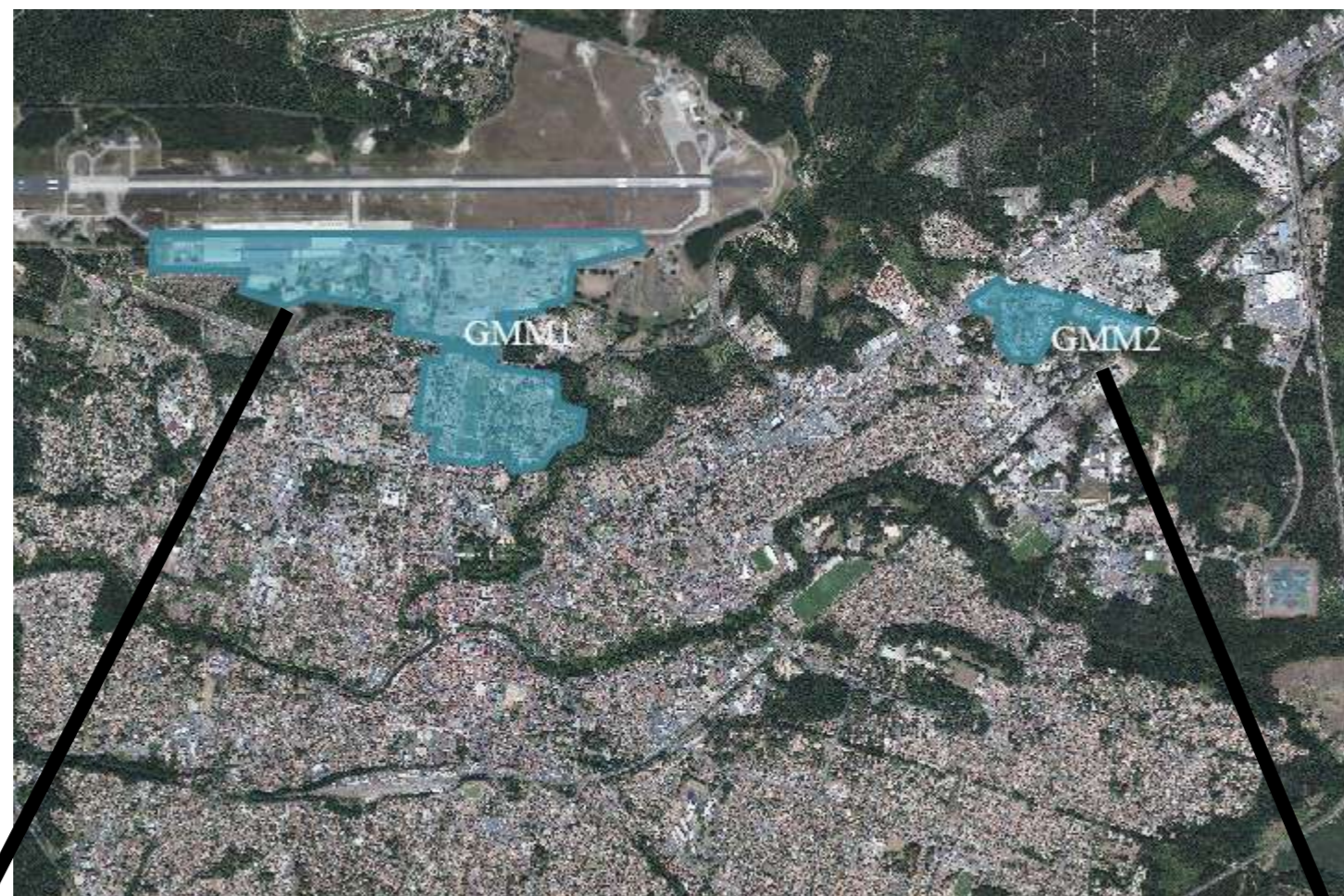




## Fonciers desservis par la Géothermie

Forage GMM1 : desserte  
base aérienne, hôpital Ste  
Anne, Cité Hélène Boucher,  
Ecole et Salle de sport  
Argenté

**Production : 15 GWh**



Forage GMM2 : desserte  
caserne Maridor, centre  
départemental de l'enfance





# Photovoltaïque sur bassin d'irrigation

Sur la commune de Mazerolles :  
Bassin de rétention des eaux géothermales appartenant à Mont de Marsan Agglomération

→ surface : 30 000 m<sup>2</sup>  
soit puissance de 3 Mwc,  
production annuelle 3 995 Mwh/an → 0,6 % de potentiel d'autoproduction



Sur la commune de Bougue : futur réservoir REUT  
Puissance de 3MWc prévue par réservoir





## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PARCELLES IDENTIFIÉES DANS LE ZONAGE DE LA LOI APER – VILLE DE MONT DE MARSAN

### SOLAIRE SURFACES FONCIÈRES NON COUVERTES

VILLE	SITE	PARCELLE CADASTRALE	SURFACE en m <sup>2</sup>	Puissance installée Mwc	Production annuelle MWh/an
MDM	Parking auberge landaise	AD75	2 000	0,21	280
MDM	Parking de la Midouze	AK Domaine public	2 500	0,26	350
MDM	Parking de la Douze	AK279	4 000	0,42	561
MDM	Parking stade Boniface	AL Domaine public	3 000	0,32	420
MDM	Parking avenue du Stade	AL0385	2 500	0,26	350
MDM	Parking Espace Mitterrand	CD185	5 000	0,53	701
MDM	Parking pôle échange multimodal	AS Domaine public	6 000	0,63	841
SPDM	Parking Pôle culturel	AB1066	8 000	0,84	1 121
MDM	Parking gare	AS Domaine public	10 000		
	<b>TOTAL PARKINGS PUBLICS</b>		<b>43 000</b>	<b>3,47</b>	<b>4 624</b>
MDM	parkings prison	CD 131 133 137	3 400	0,36	477
MDM	parking CFA	CD Domaine public	2 230	0,23	313
MDM	parking Estève	CD 44	1 940	0,20	272
MDM	parkings scalandes	CA 221	7 100	0,75	995
MDM	parking Enedis	CA 312 304 307	2 100	0,22	294
MDM	Parking Brico leclerc	BN 2306	17 700	1,86	2 481
MDM	Parking jardileclerc conforama	BN2580 2578 2574 2575 2322	6 920	0,73	970
MDM	parkings lycée Despiau	AN domaine public	5 400	0,57	757
MDM	parkings but et lidl	BK 1039 1040 1042 1035 688 1251	7 000	0,74	981





MDM	parking Carrefour	BK 1057	7 752	0,82	1 087
MDM	parking Buro + carglass	AE 408	1 812	0,19	254
MDM	parking intermarché	AR 385	3 900	0,41	547
MDM	Parking collègue Duruy	AD 301	2 100	0,22	294
MDM	Parking lycée wlérick	AX 474	1 700	0,18	238
MDM	parking RDTL	BC 537	7 875	0,83	1 104
MDM	cité judiciaire	BC 834 838 836	3 000	0,32	420
	<b>TOTAL PARKINGS PRIVES</b>		<b>81 929</b>	<b>8,63</b>	<b>11 484</b>
MDM	Tennis Argenté	AD10	1 440	0,15	202
	<b>TOTAL PARKINGS</b>		<b>126 369</b>	<b>12,25</b>	<b>16 310</b>

### SOLAIRE SURFACES TOITURES – bâtiments ville

VILLE	SITE	PARCELLE CADASTRALE	SURFACE en m <sup>2</sup>	Puissance installée MWh/an	Production annuelle MWh/an
MDM	Hall de Nahuques	BM 0716	1 500	0,11	150
MDM	Château de Nahuques	BM 0019	1 000	0,08	100
MDM	Ecole de St Médard	BM 1491	3 000	0,23	300
MDM	Parking St Roch	AP 0644	2 200	0,17	220
MDM	Fronton des Arènes	AS 0044	1 000	0,08	100
MDM	Espace François Mitterrand	CD 0185	4 800	0,36	479
MDM	Complexe du Pégly	AX 0343	4 400	0,33	439
MDM	Complexe Rozanoff	BC 0461	5 000	0,38	499
MDM	Parc Technique Municipal	AZ 0432 AZ 0459	1 000	0,08	100
MDM	Plateforme sociale et salle du Petit Bonheur	AL 0285	3 900	0,29	389





MDM	EPHAD du Marsan	AT 0684 AT 0490 AT 0493	1 900	0,14	190
MDM	EPHAD Jeanne Mauléon	AD 0173 AD 0152	2 000	0,15	200
	<b>TOTAL TOITURES</b>		<b>31 700</b>	<b>2,40</b>	<b>3 166</b>

### SOLAIRE SURFACES TOITURES – bâtiments privés

VILLE	SITE	PARCELLE CADASTRALE	SURFACE en m <sup>2</sup>	Puissance installée Mwc	Production annuelle MWh/an
	Marcadé	CI 14 18 19 156 158 169 170	4 480	0,34	447
	Brico Leclerc	BN 2306	3 500	0,26	350
		BN 2326 BN 2575	24 000	1,80	2 397
		BN 2576	9 120	0,68	911
	majouraou	BN 1507	6 040	0,45	603
	estève	CD 165 44	6 000	0,45	599
	cfa	CD 151	7 700	0,58	769
	prison	CD 133	3 800	0,29	379
	entreprises du conte	CB	5 500	0,41	549
	scalandes	CA 222 221 30	15 400	1,16	1 538
			56 000	4,20	5 592
			11 000	0,83	1 099
			4 600	0,35	459
	Enedis (rue Monge)	CA 312 304 307	2 246		
	entreprises zone Carboué	BK	4 900	0,37	489
			5 200	0,39	519
			4 600	0,35	459
	but	BK 1041 1042	6 585	0,49	658
	renault	BK 1088	5 000	0,38	499
	bricomarché	BK 1037 1066	4 800	0,36	479
	carrefour	BK 1057	13 000	0,98	1 298
	hopital	AL 35	15 000	1,13	1 498
	caserne bosquet archives	AD 241	3 000	0,23	300
	cinéma	AT 703	3 700	0,28	369
	immeuble midou	AB 827	2 800	0,21	280
	intermarché	AR 385	3 480	0,26	348
	lycée despiau	AN 342	4 800	0,36	479
	collège Duruy	AD 301	3 670	0,28	367
	local chars haltéro	BC 461	5 460	0,41	545
	lycée wlérick	AX 474	3 100	0,23	310
	cité judiciaire	BC 834 838 836	4 260	0,32	425
	BA 118	BI 240 BE 226	10 000	0,75	999
			3 840	0,29	383





			3 300	0,25	330
			6 900	0,52	689
			4 180	0,31	417
			4 410	0,33	440
			5 000	0,38	499
	<b>TOTAL TOITURES</b>		<b>290 371</b>	<b>21,66</b>	<b>28 771</b>

<b>TOTAL TOITURES</b>			<b>322071</b>	<b>24,06</b>	<b>31937</b>
-----------------------	--	--	---------------	--------------	--------------

**PHOTOVOLTAIQUE SUR MAISONS INDIVIDUELLES**

VILLE	SITE	SURFACE en m <sup>2</sup>	Puissance installée Mwc	Production annuelle MWh/an
MDM	Zone U	129 577	9,72	12 940

**SOLAIRE SURFACES FRICHES IDENTIFIÉES**

VILLE	SITE	PARCELLE CADASTRALE	SURFACE en m <sup>2</sup>	Puissance installée Mwc	Production annuelle MWh/an
MDM	terrain communal PEMEGNAN	CB 198 187 159 189 191 195 158	264 000	26,40	35 152

**BIOMASSE PAR TRAITEMENT DES DÉCHETS**

VILLE	SITE	PARCELLE CADASTRALE	SURFACE en m <sup>2</sup>	Production annuelle MWh/an
MDM	terrain communal CANENX	AA 31 36	35 000	98000,00

**SITE DE PRODUCTION DE BIOGAZ**

VILLE	SITE	PARCELLE CADASTRALE	SURFACE en m <sup>2</sup>	Production annuelle MWh/an
MDM	station d'épuration de Jouanas	AW 311 313 488	50300	2000,00





### SITES RACCORDES RÉSEAU CHALEUR/ GÉOTHERMIE

VILLE	SITE	PARCELLE CADASTRALE	SURFACE en m <sup>2</sup>	Production annuelle MWh/an
MDM				15000,00

### PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANT SUR BASSIN

VILLE	SITE	PARCELLE CADASTRALE	SURFACE en m <sup>2</sup>	Puissance installée Mwc	Production annuelle MWh/an
Mazerolles	bassin rétention des eaux géothermales	F 544	30 000	3,00	3 995
Bougue	réservoir REUT				

			SURFACE en m <sup>2</sup>	Production annuelle MWh/an
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>957317</b>	<b>215334</b>